

PARIS, le 14 avril 2021

Le Président,

Monsieur Franck VON LENNEP
Directeur de la Sécurité Sociale
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance avec intérêt votre lettre du 6 avril 2021, accompagnant un projet de décret revalorisant le point de retraite du régime Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV).

Je tiens à porter à votre connaissance les précisions suivantes :

- le régime ASV, également nommé par le code de la Sécurité sociale Prestations Complémentaires de Vieillesse (PCV), n'est en aucun cas, ni de près, ni de loin, piloté par la CARMF. Ce régime est de la seule responsabilité de l'Etat et des syndicats, conjointement avec les caisses d'assurance maladie pour la participation financière desdites caisses. Je rappelle à toutes fins utiles que sur les quinze dernières années, la cotisation à ce régime a augmenté de 350 % et que le point a baissé de 16 % ;
- le régime de base est pour sa part géré par la CNAVPL, mais comme l'Etat vient de nous le rappeler, ses paramètres sont de sa seule et unique responsabilité ;
- le régime complémentaire, enfin, est géré par le conseil d'administration de la CARMF sous le contrôle de l'Etat, et je rappelle que cette gestion n'a jamais été contestée.

Concernant les paramètres de ce dernier régime complémentaire, il est inexact de prétendre qu'il n'est pas équilibré à long terme. En effet, à aucun moment, le régime ne subira de risque de cessation de paiement.

Je me dois de rappeler ici que déficit technique, ne signifie pas déficit global et qu'il est prévu de couvrir ce déficit global par l'utilisation de provisions.

Les provisions pour couvrir cet engagement de la CARMF sont de 6,5 milliards d'euros et diminuent d'ailleurs moins vite que prévu. Le déficit technique de 300 millions prévu pour 2020 a été ramené à 70 millions par le travail du service financier de la maison.

.../...

A fin 2019 l'équilibre financier à long terme du régime était prévu sans augmentation de la cotisation.

Néanmoins, tout régime par répartition subit les aléas de la vie économique et des crises. Il nécessite donc des interventions sur ses paramètres. La crise sanitaire de 2020 a modifié les précédentes prévisions. Je rappelle que les projections à fin 2020 intègrent une hypothèse de baisse du revenu moyen des médecins de 5 % en 2020. Il est donc exact qu'un rééquilibrage qui ferait passer la cotisation progressivement de 9,8 à 10,1 % sera peut-être nécessaire.

Toutefois, le Conseil d'Administration n'a pas voulu augmenter les cotisations dès 2021 pour deux raisons :

- Le niveau de la baisse des revenus des médecins en 2020 n'est pas encore connu et sera peut-être moins important que prévu.
- Il est apparu inopportun d'augmenter les charges des médecins en 2021 alors que leur situation financière est fragilisée par la crise sanitaire.

Au vu des informations disponibles courant 2021, le Conseil d'Administration se prononcera sur la hausse des cotisations en 2022 et les années suivantes.

Quant au risque concernant nos jeunes confrères, une observation actuarielle pertinente aurait permis de constater que ceux-ci n'ayant plus la charge du déficit démographique (« papy-boom ») n'ont aucune raison de ne pas bénéficier d'une retraite parfaitement sécurisée.

Je vous avoue que je suis sidéré par cette lettre qui n'est en aucun cas conforme à la réalité, de sorte que son but m'échappe totalement. Je suis bien sûr disposé à un échange contradictoire avec vos services, si vous le souhaitez et si ces derniers l'acceptent.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Thierry LARDENOIS



Copie : Présidents des syndicats médicaux